

M. BLAKE: L'honorable monsieur ne voit-il pas qu'il se trouvera ainsi à comprendre tous les nouveaux colons de 1886 dans un recensement fait en 1885? Ce travail n'aura aucune valeur.

Sir JOHN A. MACDONALD: Disons le 1er de juillet. Très peu d'émigrants arriveront avant cette date.

M. BLAKE: Je l'ignore. Est-ce l'intention de l'honorable monsieur de faire les principales parties de l'ouvrage en 1885?

M. POPE: Nous avons l'intention de faire la plus grande partie de l'ouvrage en 1885, mais je crois qu'il vaudrait mieux fixer le premier août 1886.

M. MILLS: Pourquoi ne pas nommer les districts d'Assiniboia, Alberta et Saskatchewan?

Sir JOHN A. MACDONALD: Il n'y a aucune utilité à cela.

M. MILLS: Quelle objection y voyez-vous?

Sir JOHN A. MACDONALD: Cela augmenterait les frais d'impression du bill.

M. BLAKE: Je dois protester contre la déclaration de l'honorable monsieur, car son collègue est le plus économe des mortels. Il vient d'en donner la preuve.

L'article 3,

M. BLAKE: Au sujet de cet article, je voudrais savoir si c'est l'intention du gouvernement, quelles que soient les additions que l'on se propose d'y faire, de conserver les tableaux qui ont servi pour le recensement général, afin que nous ayons un terme facile de comparaison en prenant le résultat du recensement de 1881. J'admets qu'il peut y avoir des raisons pour qu'on ajoute certaines colonnes. Je n'ai pas d'objections à ce qu'on nous donne plus de renseignements, mais je crois que tous ceux qui sont de même nature que ceux qui ont été recueillis dans le recensement général, devraient être donnés dans la même forme pour faciliter les comparaisons.

M. POPE: Notre intention est de nous en tenir autant que possible aux formules des recensements précédents, et de mettre des colonnes additionnelles pour les nouveaux recensements.

M. MILLS: J'attirerai l'attention du premier ministre sur le fait que la frontière est du district de Kéwatin ne s'étend pas au delà du méridien de l'Île Hunter et que ce district ne comprendra qu'une faible partie de la côte de la baie d'Hudson, vu que presque tous les postes de la côte sont à l'est de cette frontière. Ces stations de missionnaires et ces postes dont parlait l'honorable député de York-Est (M. Mackenzie) et qui sont situés entre la frontière est du district de Kéwatin et les rives de la baie d'Hudson ne seront pas compris dans ce recensement.

M. POPE: Le recensement comprendra tous ceux qui sont dans les limites du district de Kéwatin.

M. MILLS: Mais ils ne sont pas dans ce district, et l'honorable ministre lui-même a dit qu'il était de la plus haute importance qu'ils fussent compris dans le recensement.

Article 4,

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Je désire ajouter quelque chose à cet article. Je le ferai sous forme d'amendement aux instructions au comité, auquel j'ai donné avis. Je propose :

D'ajouter après les mots " le nombre des maisons et autres bâtiments classés comme maisons habitées, inhabitées, en voie de construction ou autrement " les mots " et aussi de quels matériaux sont construites ces habitations, et le nombre de pièces que renferme chaque habitation."

J'attire l'attention du premier ministre sur l'avantage d'avoir des renseignements sur la nature de ces maisons, pour savoir si elles sont en pièces de bois rond, en bois, en

brique ou en pierre, et aussi, si chacune renferme une, deux ou trois pièces. Si l'honorable ministre ne s'y oppose pas, je propose qu'on ajoute cette énumération.

M. POPE: Quelle en sera l'utilité?

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Ce sera d'une grande utilité sous tous les rapports. Dans tous les recensements faits en Europe, dans les pays de quelque importance, on indique de quels matériaux les maisons sont construites et combien chacune renferme de pièces. Ce renseignement est de la plus haute importance parce qu'il fait voir clairement les progrès accomplis par une population, d'une époque à une autre. Cette omission est un des grands défauts du recensement de 1881. J'ai plusieurs fois attiré l'attention du premier ministre sur ce point, et il est à regretter que nos recensements antérieurs ne contiennent pas ces détails.

On peut les trouver dans tous les recensements de la Grande-Bretagne et d'Irlande. Mon honorable ami (M. Blake) fait aussi une suggestion très importante, bien qu'elle puisse ne pas avoir autant d'utilité dans le district de Kéwatin qu'ailleurs: c'est de faire connaître le nombre de familles habitant sous le même toit.

M. POPE: Tout ce que je puis dire, c'est que l'honorable député n'a pas lu du tout le recensement de la Grande-Bretagne, car il n'y est aucunement question de maisons. Il a dû mettre la main sur quelque autre document. Le recensement anglais contient juste huit colonnes, pendant que le nôtre en contient 172. Je vais lire à l'honorable député les entêtes du recensement anglais: nom, prénom, famille, croyance religieuse, sexe, rang, profession ou occupation, lieu de la naissance, marié, veuf ou célibataire, sourd, muet, aveugle, etc.

Maintenant, je vais dire à l'honorable député en quoi il fait erreur. Le recensement anglais n'a pas d'autre objet que de donner la population, mais il y a la statistique; en Angleterre la statistique occupe continuellement 2,700 personnes. C'est là que sont donnés ces renseignements sur la nature des maisons, etc, etc. On jugea qu'il était très important de savoir en Irlande dans quelle sorte d'habitations vivait la population. Je crois que ce système ne serait pas profitable au Canada, car je ne vois pas quel bien pourrait en découler. Je suis prêt à accepter tout ce qui sera suggéré d'utile, mais je ne vois aucune nécessité de prendre le nombre et la qualité des maisons qu'habite notre population. Le recensement en Angleterre est une affaire beaucoup moins considérable qu'au Canada.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Loin d'être peu importante, c'est au contraire une question d'une grande importance de connaître la nature des maisons dans lesquelles le peuple réside, le nombre de pièces qu'elles renferment, et le nombre de familles l'habitant sous le même toit. Lorsque l'honorable monsieur dit que ces renseignements ne sont pas dans le recensement de l'Angleterre, il peut dire vrai ou se tromper; mais dans tous les cas on les possède, et ils sont fournis par l'État. Ici, l'honorable monsieur ne nous les procure pas, et je répète qu'ils sont partout d'une grande importance, et surtout dans un pays nouveau. Il n'y a rien pour démontrer plus clairement les progrès d'un pays que les améliorations qui se sont produites dans la qualité et le genre de construction de ces maisons.

Sans doute que si l'honorable monsieur s'y oppose, je n'insisterai pas maintenant, mais je renouvellerai mon amendement, et je demanderai le vote lorsque la question viendra en concours.

L'article 7,

M. BLAKE: Cela ne peut pas être adopté dans cette forme. L'honorable monsieur a placé dans une autre partie du bill les articles dans lesquels il est question d'argent. Il a sans doute le droit de proposer l'adoption de ces articles, mais la dernière partie de celle-ci " et émoluments qui seront déterminés par le gouverneur en conseil " doit dispa-